



PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF du mois de SEPTEMBRE, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 22 Septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à Murol sous la Présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE.

~~~~~

#### **Etaient présents :**

Mesdames Agnès CASIMIR, Nicole CHAPERT, Danielle COURAUD, Elisabeth CROZET, Brigitte DECHAMBRE, Justine DELFOSSE, Monsieur Frédéric ECHAVIDRE

~~~~~

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DECHAMBRE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 - Pouvoir : 3

Absents / Excusés : Mesdames Emmanuelle BOUCAUD (pouvoir à Madame Danielle COURAUD), Elsa LANCELLE, Annabella ROCHE (pouvoir à Madame Nicole CHAPERT) Monsieur Daniel LALLOZ (pouvoir à Madame Elisabeth CROZET Mesdames Nicole CHAPERT, Elsa LANCELLE, Monsieur Daniel LALLOZ

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

~~~~~

#### **34\_2026 : Appel à Manifestation d'Intérêt Mobilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi « Bien vieillir » du 8 Avril 2024, et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2026-817 du 12 Juin 2026 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile (SAAD) du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy voté en date du 29 Octobre 2026 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a été lauréat d'un Appel A Projet de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et qu'il a obtenu une enveloppe de 480 387 € dont au moins la moitié doit être destinée à la gestion de flotte, soit 240 194 €, à raison de 20 000 € par véhicule neuf, électrique ou hybride.

Monsieur le Président informe les membres présents que l'autre moitié de l'enveloppe est dédiée au soutien de l'Analyse des Pratiques Professionnelles, avec 50 000 € fléchés, et au soutien général à la Mobilité avec 190 193 € pour la prise en charge des frais de carburant, d'entretien des véhicules, de l'acquisition de pneus Hiver...

Monsieur le Président précise que la candidature devait être déposée avant le 15 Septembre 2026,

pour un retour sur son éligibilité avant fin 2026.

Monsieur le Président propose de candidater pour l'acquisition de trois véhicules neufs hybrides, sur une aide de 100 € par agent du Service d'Aide A Domicile qui aurait acheté des pneus Hiver entre le 1<sup>er</sup> Septembre 2026 et le 15 décembre 2026, afin que l'aide puisse être versée avant le 31 Décembre 2026, délai de rigueur pour sa prise en compte par le Conseil départemental, et sur une augmentation de l'enveloppe du Complément Individuel Annuel de 150 € par agent, au prorata du temps de travail, pour tenir compte de la hausse des coûts des carburants depuis Mars 2026.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

- DECIDE de candidater au Fonds Mobilité et soutien aux conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile pour les actions présentées :
- Acquisition de trois véhicules neufs hybride
- Aide de 100 € par agent du Service d'Aide A Domicile qui aurait acheté des pneus Hiver entre le 1<sup>er</sup> Septembre 2026 et le 15 décembre 2026
- Augmentation de l'enveloppe du Complément Individuel Annuel de 150 € par agent, au prorata du temps de travail
  - PRECISE que les crédits sont prévus au Budget annexe du Service d'Aide A Domicile 2026 et le seront dans les suivants ;
  - DECIDE de verser les aides directes aux agents même si la candidature du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy n'était pas retenue par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
  - MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **35\_2026 : Consultation véhicules Service Autonomie Aide et Soins**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté 2026 – 14 – 0177 en date du 13 Mai 2026 autorisant le Service Autonomie Aide et Soins du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy voté en date du 29 Octobre 2026 ;

VU le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy voté en date du 29 Octobre 2026 ;

VU la délibération n° 34 / 2026 en date du 30 Septembre 2026 validant la candidature du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy au Fonds Mobilité et soutien aux conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la candidature du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy au Fonds Mobilité et soutien aux conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile propose l'acquisition de trois véhicules pour mettre à disposition des agents du Service Aide.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'élargissement du périmètre d'intervention du Service Soins sur les vingt communes de la Communauté de communes du Massif du Sancy nécessite la mise en place d'au moins deux tournées supplémentaires.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour l'acquisition de cinq véhicules neufs hybrides pour respecter le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

- AUTORISE son Président à lancer une consultation pour l'acquisition de cinq véhicules neufs hybrides ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2026 et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **36\_2026 : Participation horaire Aide humaine OSCAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile 2026 voté le 29 Octobre 2025 ;

Considérant le courrier de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en date du 5 Août 2026 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a décidé d'augmenter les participations horaires de l'aide humaine à domicile dans le cadre des Offres de Service Coordonnées pour l'Accompagnement de votre Retraite (OSCAR) à compter du 1<sup>er</sup> Août 2026, soit 28 € de l'heure pour les jours de semaine, et 31.40 € de l'heure pour les dimanches et jours fériés.

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse suite à son Conseil d'Administration du 7 Juillet 2026 qui a modifié les paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2026.

Monsieur le Président propose de prendre acte des nouveaux tarifs horaires et de les appliquer aux bénéficiaires des Offres de Service Coordonnées pour l'Accompagnement de votre Retraite (OSCAR) du Service d'Aide A Domicile à compter du 1<sup>er</sup> Août 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- PREND ACTE des nouveaux tarifs horaires fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour les participations horaires de l'aide humaine à domicile dans le cadre des Offres de Service Coordonnées pour l'Accompagnement de votre Retraite (OSCAR), soit 28 € pour les jours de semaine, et 31.40 € pour les dimanches et jours fériés ;
- MANDATE son Président pour en informer le Comptable public et en assurer la bonne exécution.

### **37\_2026 : Modification Règlement Intérieur Service Jeunesse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n°126 / 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en date du 29 septembre 2021 adoptant le règlement intérieur du Service Jeunesse ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 24 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 modifiant le Règlement Intérieur du Service Jeunesse ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que quelques petites modifications sont à apporter au Règlement du Service Jeunesse, notamment sur la mise en ligne des dossiers et l'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Massif du Sancy qui n'a pas été changé depuis le déménagement au 4 boulevard Mirabeau au Mont-Dore.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Règlement Intérieur modifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur du Service Jeunesse joint en annexe de la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **38\_2026 : Validation définitive Affectation du résultat 2025 – Budget annexe SSIAD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 02 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 03 / 2026 en date du 16 Février 2026 validant le Compte Administratif 2025 ;

VU la délibération n° 21 / 2026 en date du 30 Juin 2026 affectant le résultat 2025 du Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile ;

Considérant le courrier en date du 15 Septembre 2026 de l'Agence Régionale de Santé affectant définitivement le résultat 2025 du Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Comptable public a demandé d'affecter le résultat 2025 dès le vote du Compte Administratif 2025, bien que les services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ne l'aient pas encore validé.

Monsieur le Président explique qu'il a transmis au Directeur de l'Agence Régionale de Santé la proposition d'affectation du résultat 2025 de 82 861.83 € sur le compte 10682 en Recettes d'Investissement du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile 2026.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de l'Agence Régionale de Santé affectant définitivement le résultat 2025 du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile d'un montant de 82 861.83 € au compte 10682 en financement des mesures d'Investissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- DECIDE d'affecter définitivement le résultat 2025 excédentaire de 82 861.83 € au compte 10682 en excédents affectés à l'Investissement ;
- MANDATE son Président pour en informer le Comptable Public et en assurer la bonne exécution.

La Secrétaire de séance,  
Brigitte DECHAMBRE



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Frédéric ECHAVIDRE

